

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 369

présenté par

M. Baupin, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 12**

Après la première occurrence du mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 16 :

« avec le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement doit être compatible non seulement avec le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, mais également avec le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.